

De : Michelle Bergadaà
A : E.F. Directeur d'établissement
CC. : A.B.

Arbitrage du 5 xxx 2012

Concerne les mails de A.B. à l'encontre de l'établissement dont C.D., son plagieur, est un des collaborateurs

Monsieur E.F., Cher collègue,

Je réponds par ce courriel à votre sollicitation d'analyse du cas xxxx.

1- Concernant le plagiat présumé

- Je constate également, au vu des documents soumis à mon analyse, qu'il y a plagiat des écrits de A. B. par votre collaborateur C. D.

2 - Concernant la plainte de A. B.

- Sa colère, exprimée dans son mail du xxx 2012, est légitime. Un auteur plagié, en effet, ressent comme une atteinte à sa personnalité, ce que j'ai maintes fois observé.
- Concernant les termes de son mail qui vous est adressé, ils me semblent excessifs, voire agressifs, donc inadéquats pour une entrée en matière. En aucun cas une direction d'établissement ne doit être considérée *a priori* comme responsable du manque d'intégrité d'un de ses collaborateurs.
- Le fait que A. B. ait associé un grand nombre de personnes, externes au plagiat, à son mail, pourrait être considéré - au plan légal - comme diffamatoire pour C. D., alors même que le constat de plagiat par une commission neutre n'avait pu encore être posé.
- D'un autre côté A. B. peut arguer que sur le site de votre établissement il n'est pas indiqué de commission "intégrité" (cf. mon point 6) et donc qu'il ne savait à qui s'adresser.

3 - Concernant votre réaction à ce mail :

- Dès le jour même de réception de la plainte de A. B. vous avez retiré le document incriminé de votre site, ce qui est une des réactions les plus rapides que j'ai constatée en 10 ans. Je vous en félicite.
- Vu le nombre de personnes en copie du mail de A.B. il vous fallait couper court à toute rumeur potentielle tant pour la réputation de l'établissement que vous dirigez, que pour celle de C. D.

4 - Concernant les mails suivants de A. B.

- A. B. a obtenu satisfaction puisque le document incriminé a été retiré.
- Il devrait donc logiquement vous remercier et prononcer la formule juridiquement idoine : "Considérant avoir été entendu, j'estime ces incidents désormais clos. Je vous remercie de votre écoute et de vos actions".
- Ce que fera l'établissement au plan organisationnel n'est ni de son ressort ni de son pouvoir. En aucun cas A. B. ne peut se poser en « juge » de la situation.

5 - Considérant les autres protagonistes de ce dossier (xxxx) et ceux que A. B. aurait informés dans son pays

- S'agissant de l'un des cas les plus simples et basiques que j'ai eu à traiter, il convient de ne pas le grossir exagérément.
- En tout état de cause, je pense judicieux que ce cas de plagiat ne soit pas divulgué, afin de ne pas nuire à la réputation de C.D. En effet, s'il vous appartient de prononcer les sanctions administratives prévues, la double peine qui consisterait à laisser se propager des propos diffamatoires n'a pas lieu d'être.
- Ainsi, sa non-divulgaration permet également de préserver la réputation de votre établissement, de vos étudiants et de vos collaborateurs.

6 - Concernant les procédures à mettre en place dans votre établissement à titre préventif.

J'en verrais deux à mettre en place assez facilement.

a - Un [séminaire de sensibilisation](#) ou une conférence.

b - Une commission chargée d'examiner tous les cas de manquement à l'intégrité, et qui puisse être saisie de tous les cas dénoncés.

7 - Concernant la situation de C. D. et sa maladie actuelle :

- Je n'en ai pas tenu compte dans l'analyse du dossier, ne travaillant que sur des faits reliés au problème évoqué. Je peux néanmoins vous donner mon sentiment à ce sujet par téléphone pour la suite de vos relations avec ce collaborateur.

En espérant avoir répondu à vos demandes. Veuillez agréer l'expression de salutations distinguées.

Pr Michelle Bergadaà
Université de Genève

